



Fédération Nationale des Femmes Luxembourgeoises

par adresse: 28, Chemin vert,L-3878 Schifflange
CCP IBAN LU 51 1111 0339 1360 0000

Luxembourg, le 9 décembre 2019

Madame la Présidente,

J'ai pris connaissance de la copie de la lettre datée du 29 novembre 2019 que vous m'avez adressée en tant que présidente de la FNFL, qui ne m'est pas encore parvenue sous forme de recommandée avec accusé de réception.

Je vous rappelle que je vous avais demandée de reporter le point 6 de l'ordre du jour du 25 novembre 2019 à une réunion ultérieure parce que j'étais dans l'impossibilité d'y participer à cause d'une obligation contractée au début de l'année avec la commune de Differdange.

Je vous avais aussi fait savoir que les déléguées de la FNFL ne pouvaient pas assister ensemble à une réunion en décembre et en janvier. Vous avez ignoré tout cela et vous avez convoqué une assemblée générale extraordinaire du CNFL qui se tiendra le 16 décembre 2019 entre 18h30 et 19 heures, avec un point 3 à l'ordre du jour, libellé comme suit: proposition d'exclusion de l'association-membre Fédération Nationale des Femmes Luxembourgeoises - Décision.

Eu égard à l'importance de la décision que vous entendez prendre, je me permets de vous avertir qu'il importe d'organiser un débat contradictoire approfondi au fond. Il importe donc de reporter la date à cette fin.

En ce qui concerne l'acte d'accusation, contenu dans votre lettre du 29 novembre 2019, il fait état de deux incidents:

a) le premier est formulé d'une manière si imprécise qu'il est impossible de savoir de quoi il retourne. Un acte d'accusation doit contenir un énoncé précis et circonstancié des faits en discussion pour permettre une défense sensée. Je répète qu'en ma qualité de présidente de la FNFL, je n'ai rien à me reprocher.

b) le deuxième incident repose sur une pure suspicion que rien ne peut étayer. Il n'y a pas un début de preuve de ce que vous avancez avec une légèreté blamable. Je me permets de vous mettre en garde que des accusations formulées d'une façon totalement vaseuse et donc abusive ne sauraient être retenues au regard des principes généraux qui régissent une quelconque procédure conflictuelle permettant

Done

fnfl_dec_2019.docx



Je vous avais aussi fait savoir que les déléguées de la FNFL ne pouvaient pas assister ensemble à une réunion en décembre et en janvier. Vous avez ignoré tout cela et vous avez convoqué une assemblée générale extraordinaire du CNFL qui se tiendra le 16 décembre 2019 entre 18h30 et 19 heures, avec un point 3 à l'ordre du jour, libellé comme suit: proposition d'exclusion de l'association-membre Fédération Nationale des Femmes Luxembourgeoises - Décision.

Eu égard à l'importance de la décision que vous entendez prendre, je me permets de vous avertir qu'il importe d'organiser un débat contradictoire approfondi au fond.

Il importe donc de reporter la date à cette fin.

En ce qui concerne l'acte d'accusation, contenu dans votre lettre du 29 novembre 2019, il fait état de deux incidents:

a) le premier est formulé d'une manière si imprécise qu'il est impossible de savoir de quoi il retourne. Un acte d'accusation doit contenir un énoncé précis et circonstancié des faits en discussion pour permettre une défense sensée. Je répète qu'en ma qualité de présidente de la FNFL, je n'ai rien à me reprocher.

b) le deuxième incident repose sur une pure suspicion que rien ne peut étayer. Il n'y a pas un début de preuve de ce que vous avancez avec une légèreté blamable. Je me permets de vous mettre en garde que des accusations formulées d'une façon totalement vaseuse et donc abusive ne sauraient être retenues au regard des principes généraux qui régissent une quelconque procédure conflictuelle permettant un jugement utile et sensé.

Si, par impossible, cette exclusion devait être prononcée, la FNFL l'attaquerait devant la juridiction compétente.

Je vous conseille donc de revenir sur la convocation de l'assemblée générale extraordinaire du 16 décembre 2019, ceci dans l'intérêt du CNFL, tout comme dans celui de l'épouse du Grand-Duc, qui est actuellement confrontée en public à assez de problèmes graves (voir e.a. Tageblatt du 4 décembre 2019).

En ce qui concerne la déclaration d'engagement qui nous a été communiquée en septembre 2019 et que nous n'avons pas signée, vous devriez savoir que le CNFL ne peut pas imposer à ses associations-membres qui sont e.a. les organisations ou sous-organisations de partis politiques et des organisations religieuses, comme l'Union des Dames Israélites ou l'Action Catholique des Femmes du Luxembourg, "de réaliser" leur objet, c'est à dire de mener leurs activités "dans une stricte indépendance politique, idéologique et religieuse".

C'est plutôt le CNFL qui devrait ce faire, mais pas les associations-membres, qui ne sont d'ailleurs pas responsables devant le CNFL en ce qui concerne leurs activités, mais devant leurs membres.

En ce qui concerne le 3ème alinéa de la déclaration d'engagement, la FNFL et ses représentantes l'ont toujours respecté. Nous n'avons jamais fait de déclaration décriant publiquement les prises de positions et activités du CNFL.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'assurance de notre considération.

Il importe donc de reporter la date à celle III.

En ce qui concerne l'acte d'accusation, contenu dans votre lettre du 29 novembre 2019, il fait état de deux incidents:

a) le premier est formulé d'une manière si imprécise qu'il est impossible de savoir de quoi il retourne. Un acte d'accusation doit contenir un énoncé précis et circonstancié des faits en discussion pour permettre une défense sensée. Je répète qu'en ma qualité de présidente de la FNFL, je n'ai rien à me reprocher.

b) le deuxième incident repose sur une pure suspicion que rien ne peut étayer. Il n'y a pas un début de preuve de ce que vous avancez avec une légèreté blamable. Je me permets de vous mettre en garde que des accusations formulées d'une façon totalement vaseuse et donc abusive ne sauraient être retenues au regard des principes généraux qui régissent une quelconque procédure conflictuelle permettant un jugement utile et sensé.

Si, par impossible, cette exclusion devait être prononcée, la FNFL l'attaquerait devant la juridiction compétente.

Je vous conseille donc de revenir sur la convocation de l'assemblée générale extraordinaire du 16 décembre 2019, ceci dans l'intérêt du CNFL, tout comme dans celui de l'épouse du Grand-Duc, qui est actuellement confrontée en public à assez de problèmes graves (voir e.a. tagblatt du 4 décembre 2019).

En ce qui concerne la déclaration d'engagement qui nous a été communiquée en septembre 2019 et que nous n'avons pas signée, vous devriez savoir que le CNFL ne peut pas imposer à ses associations-membres qui sont e.a. les organisations ou sous-organisations de partis politiques et des organisations religieuses, comme l'Union des Dames Israélites ou l'Action Catholique des Femmes du Luxembourg, "de réaliser" leur objet, c'est à dire de mener leurs activités "dans une stricte indépendance politique, idéologique et religieuse".

C'est plutôt le CNFL qui devrait ce faire, mais pas les associations-membres, qui ne sont d'ailleurs pas responsables devant le CNFL en ce qui concerne leurs activités, mais devant leurs membres.

En ce qui concerne le 3ème alinéa de la déclaration d'engagement, la FNFL et ses représentantes l'ont toujours respecté. Nous n'avons jamais fait de déclaration décriant publiquement les prises de positions et activités du CNFL.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'assurance de notre considération.

Astrid LULLING, Présidente